

## NOTICE D'INSCRIPTION

### SELECTION D'ENTREE EN FORMATION Aide Soignant ou Auxiliaire de Puériculture

Rentrée de Janvier 2023

**Date d'inscription du 4 juillet au 7 octobre 2022**

#### **CALENDRIER :**

Inscriptions : Du 4 juillet au 7 octobre 2022

Clôture des inscriptions : Le 7 octobre 2022

Epreuve de sélection : Du 10 octobre au 14 novembre 2022

Affichage des résultats : Le 22 novembre 2022

Validation des inscriptions : Le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Rentrée scolaire : Semaine 1 (*date à confirmer*)

#### **CONDITIONS :**

La formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture est accessible sans condition de diplôme.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation cursus partiel (tous les candidats titulaires d'un DEAS, DEAP, ADAVF, AMBULANCIER, DEAES, DEAVS, ASMS, ARM, CAFAMP, CAFAD, MCAD, CAP EAP et BAC ASSP ou SAPAT).
- La formation initiale (tous les autres)
- Accès direct pour les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés ou Agents de service (justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes soit avoir suivi la formation de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté d'au moins 6 mois.
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)

**Affichage des  
résultats  
sur internet**

**[www.chsf.fr](http://www.chsf.fr)**

**Le 22 novembre 2022  
à partir de 10h**

#### **EPREUVE DE SELECTION :**

Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien, destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession.

#### **PLACES OUVERTES :**

Formation AS => 24  
*Dont 5 places pour les ASHQ/Agents de services*

Formation AP => 50  
*Dont 10 places pour les ASHQ/Agents de services*

#### **IMPORTANT :**

Obligation de déclarer tous vos diplômes obtenus.  
Ils détermineront d'une part votre cursus de formation (complet ou partiel) et d'autre part, votre statut financier éligible à la région ou autre prise en charge dont la prise en charge individuelle.



**NOTICE D'INSCRIPTION**  
**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION**  
**Aide Soignant ou Auxiliaire de Puériculture**  
**Rentrée de Janvier 2023**

**VOTRE ENTREE EN FORMATION**

**Dossier médical**

Vaccinations à jour obligatoirement le jour de la rentrée scolaire :  
Hépatite B, DTP et Test Tuberculique, Pass vaccinal incluant la dose de rappel COVID19.  
Vaccins recommandés : Hépatite A, BCG et ROR.  
*Prévoir vos rendez-vous médicaux dès maintenant.*

**Enseignement**

La formation se déroulera en présentiel mais aussi en distanciel (formation hybride).  
Vous devez prévoir un équipement informatique individuel (ordinateur) et une connexion internet afin de suivre la formation.  
Un minimum de compétences informatiques est recommandé.

La formation pourra avoir lieu sur plusieurs sites : IFPM, CHSF, Faculté des métiers de l'Essonne.

**A LIRE - Statuts à l'entrée en formation**

**Votre statut déterminera si vous êtes éligible ou non à une prise en charge financière par la région Ile de France, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans votre projet.**

**COÛTS FINANCIERS DE LA FORMATION TARIF 2022/2023 (sous réserve de modifications) – FORMATION INITIALE :**

La formation en Institut a un **coût annuel**, à savoir :

Pour la formation aide soignant :

- **Individuel** : 7000 € et 110 € de droit annuel d'inscription
- **Agent du CHSF** : 7500 € et 110 € de droit annuel d'inscription à la formation
- **Autres employeurs ou organismes financeurs** : 110 € de droit annuel d'inscription

Pour la formation auxiliaire de puériculture :

- **Individuel** : 7200 € et 110 € de droit annuel d'inscription
- **Agent du CHSF** : 7700 € et 110 € de droit annuel d'inscription à la formation
- **Autres employeurs ou organismes financeurs** : 110 € de droit annuel d'inscription

**Public dit « éligible région » (voir statuts à l'entrée en formation) :** notre institut de formation a signé une convention avec la Région Ile-de-France pour prendre en charge les formations, à l'exception des 110 € des droits d'inscription qui restent à la charge du candidat.

**POLE MANAGEMENT**

Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud

IFSI – IFMEM – IFAS – IFAP – Formation Continue

C. FOURMENT

Directeur des Soins

Coordinatrice Générale des Instituts de Formation du GHT Ile-de-France Sud

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 91 07508 91 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France

**Instituts de Formations Paramédicales du CHSF**

Téléphone : 01.61.69.66.15

Mail : [ifsi@chsf.fr](mailto:ifsi@chsf.fr)

Site internet : [www.chsf.fr](http://www.chsf.fr)

**Adresse physique :**

2 Rue Pierre Fontaine – 91000 EVRY

**Adresse postale :**

40 avenue Serge Dassault – 91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex

N° FINESS : 910002773